

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-140

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

# Sommaire

## Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-04-16-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de [?] arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique dans le périmètre du Décathlon Arena - stade Pierre Mauroy à l'occasion du match de football du jeudi 18 avril 2024 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à l'Aston Villa Football Club (AVFC) dans le cadre de la manche 2 des quarts de finale de la Ligue Europa Conference (2 pages)

**Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique  
dans le périmètre du Décathlon Arena - stade Pierre Mauroy  
à l'occasion du match de football du jeudi 18 avril 2024  
opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à l'Aston Villa Football Club (AVFC)  
dans le cadre de la manche 2 des quarts de finale de la Ligue Europa Conference**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Préfet de la Région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 ainsi que R.332-1 à R.332-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, portant délégation de signature de Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant l'information de l'Aston Villa Football Club (AVFC) modifiant les horaires et le nouveau point de rendez-vous d'échange des contremarques contre les billets d'accès à la rencontre au Palais de la Bourse situé 40 place du Théâtre à Lille (59), le mercredi 17 avril 2024 de 13 heures 30 à 18 heures 30 et le jeudi 18 avril 2024 de 10 heures à 16 heures ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 alinéa 2 est modifié comme suit :

Les supporters de l'Aston Villa Football Club sont notamment tenus de se conformer aux modalités d'accueil prévues par les organisateurs et devront se rendre au Palais de la Bourse situé 40 place du Théâtre à Lille (59), ou sur tout autre lieu expressément indiqué par les forces de l'ordre, afin d'échanger leur contremarque le mercredi 17 avril 2024 de 13 heures 30 à 18 heures 30 et le jeudi 18 avril 2024 de 10 heures à 16 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille, aux présidents du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et de l'Aston Villa Football Club (AVFC) et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord et le maire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 16 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Christophe BORGUS